

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF
B.P. 1044 KIGALI.

KIGALI, le

N° /15.11

28 AOÛT 1988

Note à Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier
du Rwanda
KIGALI.

Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier,

Il y a lieu de verser au compte de l'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda la somme de QUINZE MILLE FRANCS RWANDAIS (~~15.000 FRW~~) représentant le remboursement d'une avance sur traitement accordé à feu NZAVUGANKIZE Materna qui était agent s/contrat du MLJEUCCOOP et décédé le 23 Juillet 1988.

O.T. 306 du 21-8-88

En effet, l'intéressé avait bénéficié d'une avance sur traitement de 27.000 FRW remboursable en 9 mensualités à partir du salaire d'avril 1988, il lui avait été retenue chaque fois 3.000 FRW sur ses salaires des mois d'avril, mai, juin et juillet 1988.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de QUINZE MILLE FRANCS RWANDAIS (15.000 FRW).

Le Gestionnaire des Crédits
MAHORO J. Bosco.

Vu pour vérification approbation
et imputation à l'article 18.111.04.01.02
Inscrit sous post. n° 17 du 17 / 8 / 19 88
Kigali, le 17 / 8 / 19 88
Le Gestionnaire des Crédits

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 25 AOÛT 1988

Note à Monsieur 1^{er} Ordonnateur-Trésorier
du Rwanda.

KIGALI.

Monsieur 1^{er} Ordonnateur-Trésorier,

Il y a lieu de verser au compte de 1^{er} Ordonnateur-Trésorier du Rwanda la somme de QUINZE MILLE FRANCS RWANDAIS (15.000 FRW) représentant le remboursement d'une avance sur traitement accordé à feu NEAVURANKIZE interne qui était agent s/contrat du MUNUCOOP et décédé le 23 Juillet 1988.

En effet, l'intéressé avait bénéficié d'une avance sur traitement de 27.000 FRW remboursable en 9 mensualités à partir du salaire d'avril 1988, il lui avait été retenu chaque fois 3.000 FRW sur ses salaires des mois d'avril, mai, juin et juillet 1988.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de QUINZE MILLE FRANCS RWANDAIS (15.000 FRW).

Le Gestionnaire des Crédits

MURINDU J. BUNGE

et
inscr. A. 3

18 111 04 0102
17 du 17 / 8 / 88
17 / 8 / 88
Le Gestionnaire des Crédits

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 25 Aout 1988